



**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE**

DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE

**DIRECTION GENERALE DU COMMERCE
EXTERIEUR**

N° 20473 /MMPE/MCI/DGE/DGCE

Abidjan, le 10 JUIL 2025

AVIS AUX ENTREPRISES IMPORTATRICES D'EQUIPEMENTS D'ENERGIES RENOUVELABLES

Objet : Modalités de bénéfice et de suivi de l'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et des droits et taxes de douane sur l'importation en Côte d'Ivoire de tout équipement ou matériel de production et de distribution d'énergies renouvelables, de matières premières qui permet de faire de l'économie d'énergie

Références :

- Annexe fiscale à la Loi N° 2023-1000 du 18 décembre 2023 portant budget de l'Etat pour l'année 2024.
- Arrêté interministériel N°532/MMPE/ MFB/MINEDDTE du 22 octobre 2024
- Circulaire DG Douanes N° 2355/MFB/DGD du 25 avril 2025.

I. Contexte

Le gouvernement ivoirien, dans le cadre de sa politique de transition énergétique et conformément à l'article 18 de l'annexe fiscale à la loi de finances n° 2023-1000 du 18 décembre 2023 portant Budget de l'Etat pour l'année 2024 et son arrêté interministériel d'application n° 532/MMPE/MFB/MINEDDTE du 22 octobre 2024, a instauré une exonération fiscale complète, incluant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits et taxes de douane (DD et RSTA) , à l'exclusion des prélèvements communautaires (PCS, PCC et PUA) ainsi que

la taxe sur les opérations bancaires pour une liste d'équipements liés aux énergies renouvelables.

Cette mesure vise à réduire les coûts d'importation et à encourager l'investissement dans les technologies d'énergies renouvelables et s'inscrit dans les engagements nationaux pour une économie plus verte et durable, avec un objectif de porter la part des énergies renouvelables à 45 % du mix énergétique d'ici 2030.

II. Cible des bénéficiaires

Cette exonération vise, entre autres, toute personne morale ou entreprise importatrice en Côte d'Ivoire, de tout équipement ou matériel de production et de distribution d'énergies renouvelables, et de matières premières permettant de faire de l'économie d'énergie et respectant l'environnement

III. Equipements éligibles

La liste des équipements concernés par l'exonération est définie par l'arrêté interministériel n° 532/MMPE/MFB/MINEDDTE du 22 octobre 2024. Elle est mise à jour tous les deux (02) ans.

IV. Procédure pour bénéficier de l'exonération de la TVA et des droits et taxes de douane

Pour bénéficier de l'exonération de la TVA et des droits et taxes de douane sur les équipements visés au paragraphe III auprès des services des Douanes, l'entreprise importatrice doit se faire délivrer une attestation d'exonération, sur demande adressée au Directeur des Energies Renouvelables et de la Bioénergie (DERBE) (Ministère des Mines, du Pétrole et de L'Energie / Direction Générale de l'Energie (DGE) sis au 5^{ème} étage de l'immeuble NSIA, Abidjan Plateau. Cette demande d'attestation précise les types d'équipements concernés, leur désignation commerciale, leur valeur, leur quantité, le numéro de facture ainsi que les références du titre de transport et le numéro de compte contribuable de l'entreprise importatrice.

Le dossier de demande est constitué de :

- Une (01) demande d'attestation d'exonération comportant des informations obligatoires (numéro de compte contribuable, références du texte exonératoire, désignation et position tarifaire des marchandises, valeurs FOB et CAF, numéro de facture, titre de transport, etc.) ;
- Une (01) copie du ou des Certificats de Conformité qui couvrent l'ensemble des normes listées en annexe qui concernent la catégorie d'équipement solaire, pour laquelle l'exonération est demandée. Ces certificats doivent être délivrés par des organismes tiers de certification accrédités conformément aux exigences internationales en vigueur ;
- Une (01) copie du Certificat de Conformité (CoC) délivré par l'une des quatre (04) entreprise prestataires, mandatées par l'Etat de Côte d'Ivoire pour effectuer la vérification de la conformité avant embarquement des marchandises à importer en Côte d'Ivoire ;

- Une (01) copie de son agrément délivré par le Ministre chargé de l'énergie pour les acteurs exerçant les activités connexes ;
- Une copie (01) du récépissé de déclaration ou de l'autorisation pour des équipements destinés à une installation d'autoproduction ;
- Une (01) liste exhaustive des équipements importés et leurs factures ;
- Une copie de l'Attestation de Régularité Fiscale (ARF) en cours de validité ;
- Une copie de l'Attestation de Régularité Douanière (ARD) en cours de validité ;
- Une copie du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM);
- Un (01) memo renfermant la description du projet, objet des équipements importés, l'objectif du projet, la destination finale des équipements (département, ville, village et coordonnées GPS) ;

La demande de l'attestation d'exonération sera entièrement digitalisée à terme et se fera à travers la plateforme du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE).

V. Traitement de la demande

Après approbation de la DGE/DERBE, l'attestation d'exonération est transmise à la Direction Générale des Douanes pour validation, enregistrement et intégration dans le système informatique (SYDAM). Une attestation numérique avec un numéro unique est alors délivrée.

VI. Respect de l'usage prévu

Les équipements exonérés doivent être utilisés exclusivement pour l'usage déclaré dans la demande d'exonération. Toute utilisation différente entraîne la perte du bénéfice de l'exonération et des sanctions conformément à la législation en vigueur.

VII. Contrôles périodiques et vérifications ciblées

Les services de la Direction Générale du Commerce Intérieur et de la Direction Générale de l'Energie effectuent des contrôles périodiques pour vérifier la destination finale des biens exonérés et leur utilisation effective. Ces contrôles peuvent inclure des visites sur site, des audits comptables et des demandes de justificatifs. L'entreprise importatrice doit donc conserver tous les documents liés à l'importation, à l'installation et à l'utilisation des équipements exonérés pendant une période de cinq (05) ans.

VIII. Déclaration et rapport annuels

L'entreprise importatrice dépose une déclaration annuelle ou un état récapitulatif des biens acquis en exonération auprès de la Direction Générale de l'Energie (DGE), afin de permettre le suivi de l'utilisation des équipements exonérés et l'évaluation de l'impact de l'exonération sur le marché, notamment sur les clients finaux.

ANNEXE

Liste des normes à respecter par les l'entreprises importatrices d'équipements solaires en vue de bénéficier de l'exonération en Côte d'Ivoire		
Composant	Normes de référence et de test	Caractéristiques
SYSTÈME SOLAIRE AUTONOME	IEC TS 62257-9-8 – Produits autonomes d'énergie renouvelable ≤ 350 W	Permet de qualifier les petits appareils portatifs solaires
MODULES	IEC 61730 – Qualification de sécurité des modules photovoltaïques	Assure que les modules photovoltaïques sont électriquement sûrs ; Évite les pannes dues à des défauts d'isolation ou des connexions défectueuses ; Garantit la protection contre les chocs électriques pour les installateurs et utilisateurs.
	Pour les modules photovoltaïques cristallins uniquement : IEC 61215-1-1 – Performance et durabilité des modules photovoltaïques cristallins	Test de vieillissement accéléré pour s'assurer que les panneaux tiennent au moins 20 ans. Évaluation de la résistance mécanique, chaleur humide, charges de vent. Simulation de conditions réelles d'exploitation pour garantir un rendement stable.
	Pour les modules photovoltaïques couches minces uniquement : IEC 61215-1-2 IEC 61215-1-3 IEC 61215-1-4 Performance et durabilité des modules à couches minces	Évaluation de la résistance aux conditions extrêmes (UV, humidité, températures). Adaptation aux conditions climatiques de la Côte d'Ivoire : Bonne performance même par temps nuageux ou avec des températures élevées

ONDULEURS ET RÉGULATEURS	IEC 62109 – Sécurité des convertisseurs de puissance pour systèmes PV	IEC 62109-1 : Exigences générales de sécurité des convertisseurs solaires (résistance aux surtensions, isolation électrique). IEC 62109-2 : Sécurité spécifique aux onduleurs photovoltaïques (prévention des courts-circuits et des surtensions réseau).
	IEC 60529 – Degrés de protection procurés par les enveloppes	Exige des niveaux de protection adaptés : Par exemple, IP65 est recommandé pour les onduleurs extérieurs (résistant à la poussière et aux projections d'eau). Augmente la durée de vie des équipements en les protégeant contre les conditions climatiques. Réduit les risques de panne liés aux infiltrations d'eau et de poussière.
	IEC 50549 – Exigences pour le raccordement en parallèle à des réseaux de distribution	Définit les critères techniques pour la connexion des onduleurs au réseau. Évite les fluctuations de tension et de fréquence pouvant affecter la stabilité du réseau. Améliore la compatibilité entre les installations solaires et le réseau électrique national.
	IEC 61727 – Norme pour l'intégration des systèmes photovoltaïques au réseau	Prévient les fluctuations de tension et de fréquence lors de l'injection d'électricité solaire. Favorise la synchronisation entre les onduleurs PV et le réseau électrique national. Évite les risques de surtension pouvant endommager les infrastructures du réseau
	IEC 62116 – Prévention de l'îlotage des onduleurs sur un réseau isolé	Empêche les onduleurs de fonctionner en îlotage lorsque le réseau est hors service. Protège les techniciens qui interviennent sur le réseau après une panne. Évite d'alimenter des circuits dangereux lorsque le réseau est déconnecté
		Fiabilité accrue : La norme définit des exigences minimales pour le fonctionnement

	IEC 62509 – Contrôleurs de charge de batterie pour systèmes PV	des BCC, ce qui contribue à améliorer la fiabilité des systèmes photovoltaïques. Durée de vie prolongée des batteries : En suivant les recommandations de la norme, les utilisateurs peuvent maximiser.
BATTERIES PLOMB	IEC 60896-11 – Batteries stationnaires au plomb Partie 11 : Prescriptions générales et méthodes d'essai	Évalue la capacité et la performance des batteries stationnaires via des tests standardisés. Garantit la fiabilité des batteries grâce à des essais d'endurance, de surcharge et de conservation de charge. Précise les critères de résistance mécanique et électrique pour assurer une meilleure durabilité. Encadre le marquage et l'emballage des batteries pour faciliter leur identification et leur installation
	IEC 60896-21 – Batteries stationnaires au plomb Partie 21 : types étanches à soupapes - Méthodes d'essais	Assure une évaluation fiable des batteries via des tests normalisés de performance et de durabilité. Permet de comparer objectivement différents modèles et fabricants selon des critères techniques définis. Améliore la sécurité des installations en validant la résistance des batteries à des conditions extrêmes. Optimise la durée de vie des batteries en vérifiant leur comportement face aux cyclages.
	IEC 60896-22 – Batteries stationnaires au plomb Partie 22 : types étanches à soupapes - Exigences	Assure la fiabilité des batteries utilisées dans des environnements critiques. Fixe des exigences de performance garantissant la durée de vie et la stabilité des batteries. Encadre la sécurité en limitant les risques. Facilite le choix et l'évaluation des batteries en fournissant des critères objectifs et normalisés de qualité.

	IEC 62877-1 – Electrolyte et eau pour accumulateurs plomb-acide ouverts Partie 1 : exigences pour l'électrolyte	Assure la pureté de l'électrolyte en établissant des seuils précis pour les impuretés et contaminants. Garantit la stabilité chimique des batteries en définissant des critères stricts pour l'acide sulfurique utilisé. Améliore la durée de vie des batteries. Encadre les conditions de stockage et de manipulation de l'électrolyte pour garantir la sécurité des utilisateurs
BATTERIES LITHIUM	IEC 62619 – Norme sur les exigences de sécurité et de performance	Sécurité renforcée : La norme définit des tests et des procédures pour évaluer la sécurité des batteries lithium-ion dans des conditions critiques (surcharge, court-circuit, température extrême, etc.). Fiabilité accrue : Elle garantit que les batteries répondent à des critères stricts de performance et de durabilité, ce qui est essentiel pour les applications industrielles où les pannes peuvent avoir des conséquences graves. Réduction des risques d'incendie et d'explosion : Les tests de sécurité inclus dans la norme (comme les tests de surcharge, de court-circuit et de résistance thermique) permettent de prévenir les accidents. Confiance accrue : Les batteries certifiées selon IEC 62619 inspirent confiance aux utilisateurs finaux, car elles répondent à des normes de sécurité reconnues mondialement.

Les entreprises commerçantes bénéficiaires d'exonérations doivent produire régulièrement (au plus tard le 10 du mois suivant chaque trimestre civil) à la DGE des déclarations détaillant les biens acquis en exonération. Elles doivent également déposer un état prévisionnel annuel des acquisitions exonérées auprès de la DGE. Cela permet aux autorités de suivre les volumes et la nature des équipements importés ou achetés, exonérés. Le commerçants grossistes bénéficiaires d'exonérations doivent veiller à l'impact de ladite exonération sur le marché de ses revendeurs.

**LE DIRECTEUR GENERAL DU
COMMERCE EXTERIEUR**



Kalilou SYLLA

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ENERGIE**



Ehouman KALIFA

Ampliation :

- PRIMATURE
- MMPE
- MCI
- MFB
- DOUANES
- CCESP
- GUCE-CI
- FNSCI
- UGECI
- CEPICI
- CGECI
- CCI-CI
- CODINORM